

Catégorie C

Titularisations des agents stagiaires, PACTE, et handicapés CAPN n°7 des 2, 3 et 4 juillet 2014

La CAPN n°7 s'est tenue pour valider :

- La titularisation de 10 agents contractuels « PACTE ».

Les élus du personnel ont voté pour ces titularisations.

- La titularisation des agents administratifs des Finances Publiques de 1^{ère} classe stagiaires affectés dans les services au 1^{er} juin 2013. Après une période probatoire de 10 mois, 487 agents ont été titularisés avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2014. 6 dossiers comportant des réserves ont été examinés lors de cette CAPN.

Après examen de ces dossiers, l'Administration a proposé 2 renouvellements de stage, 2 prolongations de stage pour une durée de 9 mois, et 2 prolongations de 6 mois.

Les élus du personnel ont voté contre ces propositions.

- La titularisation d'agents contractuels handicapés dans le corps des agents administratifs des Finances Publiques de 1^{ère} classe.

105 agents ont été titularisés après une période contractuelle de 12 mois. 12 dossiers comportant des réserves ont été examinés lors de cette CAPN.

Après examen de ces dossiers et défense des élus du personnel, l'Administration a proposé 3 titularisations, pour lesquelles les élus ont voté pour.

Les 9 autres dossiers ont fait l'objet d'un renouvellement de contrat pour une durée de 12 mois. Les élus du personnel ont voté contre.

Cette commission paritaire a été une nouvelle fois l'occasion, pour les élus de **F.O.-DGFIP**, de dénoncer les conditions d'accueil des nouveaux agents dans notre administration.

En effet, jamais une CAP Nationale de la catégorie C n'avait traité autant de dossiers de « non-titularisation ».

Certains agents ont été affectés dans des structures ne remplissant aucune condition d'accueil permettant une réelle formation pratique (postes comptables en sous-effectif, parfois même des petits postes dits « ruraux » avec pour effectif 1 A, 1 B et 1 C).

L'agent stagiaire est considéré comme un agent expérimenté à qui il est demandé la même « efficacité » qu'un agent titulaire !

À plusieurs reprises, les élus de **F.O.-DGFIP** ont dénoncé les affectations faites par les directions locales sur ces structures, alors que certains postes en sous-effectif devraient être proposés au mouvement spécifique de mutation.

F.O.-DGFIP a dénoncé également les modes de recrutement (PACTE et contractuels handicapés) qui permettent aux directions locales de pallier le manque d'effectif sur certaines structures, alors que ces structures n'ont pas les moyens humains et matériels d'assurer une formation efficace et positive pour nos nouveaux collègues.

C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** demande un véritable tutorat pendant la durée de stage afin de faciliter la titularisation des agents et leur assurer de bonnes conditions de vie au travail.

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Vision comptable dogmatique, libéralisme à tout crin, poursuite de l'austérité, peu importe les qualificatifs, comme à son habitude la Cour des Comptes propose de réduire les missions de service public en réduisant toujours plus le nombre de fonctionnaires.

Dans le même esprit, elle préconise de maintenir le gel des salaires et même d'augmenter le temps de travail des agents, la double peine !

Le gouvernement applique d'ailleurs avec célérité cette politique de réduction ou gel des effectifs comme le témoigne l'exemple en cours sur la réforme du permis de conduire.

Alors que tous les acteurs de prévention font le constat d'une souffrance au travail qui s'installe durablement, il va sans dire que ces suppressions d'emplois et ces restrictions supplémentaires de moyens de fonctionnement ne font qu'aggraver encore les conditions de travail des agents.

La dégradation continue des conditions de travail a une répercussion importante et dramatique sur l'état de santé physique et mentale des agents et donc à terme sur le fonctionnement des services, créant ainsi une spirale infernale.

En outre, la fixation d'objectifs toujours à la hausse avec des moyens en constante diminution fait peser sur les personnels un stress permanent.

Parler des suppressions et des conditions de travail dans cette Commission n'est pas anodin.

En effet, la politique aveugle et inconsciente des suppressions d'emplois aboutit à une polyvalence accrue.

Polyvalence, qui met en péril la formation initiale des agents stagiaires et des contractuels.

C'est au moment de la titularisation que l'on évoque le plus souvent la formation initiale des agents stagiaires.

Le constat est que les missions sont de plus en plus complexes. Cette polyvalence apparaît comme seul moyen de pallier les problèmes d'effectifs et tenter d'assurer l'exercice des missions.

De ce fait, le stagiaire n'est plus considéré comme un « apprenant » mais plutôt comme un élément de renfort immédiatement opérationnel alors que le stage pratique devrait lui permettre d'approfondir les connaissances acquises en formation initiale.

En effet, les agents stagiaires qui ont dû acquérir très rapidement des connaissances de plus en plus complexes lors d'une formation théorique qui n'a duré que 4 semaines, sont souvent obligés d'effectuer leur stage pratique directement sur un poste de titulaire avec les obligations de résultat d'un agent expérimenté.

Une formation de qualité est la pierre angulaire et un préalable nécessaire et indispensable.

Le non-respect de ce principe élémentaire aboutit à des difficultés croissantes en matière de titularisation.

Ceci est d'ailleurs un constat que nous retrouvons dans cette CAPN.

En effet, le nombre de dossiers présentés : 18 dossiers dont 2 non-titularisations, 6 prolongations, 10 renouvellements, pour **F.O.-DGFIP**, c'est trop, beaucoup trop.

C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** revendique la mise en place d'une formation initiale permettant aux agents de faire face dans de meilleures conditions à leurs obligations professionnelles à l'instar de ce qui se fait pour la catégorie B.

Pour **F.O.-DGFIP**, la formation initiale doit intégrer toutes les missions exercées au sein de la DGFIP et favoriser leur exercice par tous les agents et être dispensée dans les établissements de l'ENFiP.

F.O.-DGFIP refuse une formation initiale exclusivement orientée vers l'employabilité immédiate. Pour les élus **F.O.-DGFIP** la formation initiale doit permettre l'acquisition d'une connaissance approfondie de toutes les missions de la DGFIP et comprendre un volet préparation au premier emploi permettant aux agents de mieux appréhender leur arrivée dans les services.

Nous demandons également la mise en place d'un véritable tutorat pendant toute la durée de la formation, et que le stagiaire soit vraiment considéré comme tel et non comme un pseudo-titulaire comme hélas c'est en majorité le cas.

C'est le non-respect de ce principe qui nous conduit à rencontrer des difficultés sévères pour obtenir la titularisation de certains agents.

Concernant le pacte, présenté comme une mesure d'insertion professionnelle dans la fonction publique des jeunes sans qualification, le pacte junior (Parcours d'Accès aux Carrières de la fonction publique Territoriale, hospitalière et de l'État) est désormais, et de plus en plus, un nouveau mode de recrutement pour les filières technique et administrative de la catégorie C.

F.O.-DGFIP condamne et refuse le recrutement sans concours dans le 1^{er} niveau de grade par le biais des PACTE juniors même si la question du recrutement des jeunes sans qualification reste un problème préoccupant.

Cela ne signifie pas que **F.O.-DGFIP** se désintéresse pour autant de la situation des jeunes en difficulté en matière d'insertion professionnelle.

C'est pourquoi, **F.O.-DGFIP** revendique la mise en place de préparations au concours gratuites et adaptées à la population visée par le PACTE junior, afin d'éviter le caractère discriminant de ce type de recrutement aussi bien en matière de droits que de rémunérations.

Enfin en ce qui concerne le recrutement des contractuels handicapés, pour **F.O.-DGFIP**, il est important de ne pas s'arrêter uniquement à l'aspect recrutement, l'Aspect conditions d'emplois et d'accueil de ces stagiaires doit être largement amélioré.

F.O.-DGFIP revendique pour les agents en situation de handicap la mise en place d'un véritable concours sur emplois réservés et de moyens appropriés, tant en matière de formation que d'optimisation de leur accueil, leur affectation en surnombre pendant la durée de leur stage et un suivi permanent et personnalisé tout au long de leur carrière.

Enfin, en ce qui concerne les contractuels handicapés, nous constatons une nouvelle fois la présence de dossiers de non-titularisation dans cette CAPN.

Cela démontre la difficulté et l'importance de la prise en compte de ces collègues dans les services.

Pour **F.O.-DGFIP**, il est important et indispensable de ne pas s'arrêter uniquement à l'aspect recrutement.

Les conditions d'emplois et d'accueil de ces stagiaires doivent être largement améliorées. Elles doivent être une priorité pour faciliter la titularisation de ces agents et leurs conditions de vie au travail.

Les représentants **F.O.-DGFIP**

Julie BOILEAU - Rémy ALEMAN

Tony PLUMAIN - David WLODARCZYK - Claudine GAUTRONNEAU

Les experts : Stéphane DERGUI-BOUSSOU - Florence DIOT

**BULLETIN
D'ADHESION**

FO DGFIP
la force syndicale

NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

